



Texte de Martine M. Cliche, présidente

## Une année qui démarre sur les chapeaux de roue!

Une autre rentrée, une autre année de travail qui commence. Pour certains, ce sera une première année puisqu'ils en seront à leurs premières armes. Mais pour tous, cette année sera certainement pleine de défis, et de tous ordres : de nouveaux programmes, de nouvelles matières, un nouveau niveau, une classe jumelée, des élèves avec de multiples profils. Encore des défis! Souhaitons que pour chacun de ces défis nous trouvions des solutions individuellement et collectivement. Souhaitons surtout qu'à travers chacune des tâches que nous accomplirons, nous puissions nous réaliser comme professionnels de l'enseignement et comme personnes.

### L'année syndicale

La vie syndicale s'annonce foisonnante en 2019-2020 : Congrès du SERM, négociations nationales, mobilisation et négociation locale à la CSDP s'ajoutent aux dossiers en cours. De nombreuses assemblées générales sont déjà inscrites au calendrier et les rencontres nationales, tant en CSQ qu'en FSE, se multiplient. Nous vous invitons à participer aux assemblées afin d'avoir accès au maximum d'information et d'être partie prenante des décisions. Nous vous invitons également à prendre connaissance des courriels qui vous seront relayés par les personnes déléguées. À ce sujet, il est important que chaque établissement mette en place sa structure syndicale :

#### Dans ce numéro :

|  |   |
|--|---|
| XX <sup>e</sup> congrès du SERM                          | 2 |
| Rentrée scolaire et assurance collective                 | 3 |
| Mise à jour adresse postale et coordonnées téléphoniques | 3 |
| Votre implication syndicale                              | 4 |

élection d'une personne déléguée et des personnes substitués au délégué, de même que le conseil syndical, là où c'est la pratique. La page Facebook du SERM sera aussi une source d'information importante. Si vous n'y êtes pas encore abonné, c'est le temps de... passer à l'acte. ;o)

Le XX<sup>e</sup> Congrès du SERM se tiendra le vendredi 25 octobre

2019 en soirée et le samedi 26 octobre 2019 de 9 h à 15 h. Il se déroulera à l'école du Mistral de Mont-Joli. La thématique portera sur l'organisation du travail et ses impacts sur les employés. Nous en reparlerons dans un autre article du présent bulletin Le Lien. Les dates d'inscription des membres qui feront partie de la délégation de votre établissement ainsi que les dates à respecter pour soumettre des propositions vous seront communiquées d'ici deux semaines.

### Dernier tour de piste

Pour ma part, cette nouvelle année de travail qui débute sera aussi la dernière. J'en ai parlé depuis un certain temps, ce n'est donc un secret pour personne, je prendrai ma retraite à la fin juin. D'ici là, il y a un dernier tour de piste à faire. C'est avec enthousiasme et surtout convaincue qu'il y a encore du travail à faire pour améliorer nos conditions de travail et d'exercice que je l'entreprends.

Je vous souhaite donc à toutes et tous une excellente année!

- 
- 3 septembre 2019—Comité des Statuts, 16 h 30
  - 9 septembre 2019—Assemblée générale secteur Matane—Poly. Matane, bibliothèque, 19 h
  - 10 septembre 2019—Assemblée générale secteur Vallée—ESASO, bibliothèque, 19 h
  - 11 septembre 2019—Conseil d'administration
  - 11 septembre 2019—Assemblée générale secteur Mitis—École du Mistral, cafétéria, 19 h
  - 16 septembre 2019—Assemblée générale secteur Neigette—École Paul-Hubert, cafétéria, 19 h
  - 23 septembre 2019—Assemblée générale zone des Phares—École Paul-Hubert, cafétéria, 18 h 30
  - 1<sup>er</sup> octobre 2019—Comité des statuts, 13 h 30
  - 25 et 26 octobre 2019—XX<sup>e</sup> congrès du SERM, école du Mistral

# Ensemble, nous avons le pouvoir d'agir

Le XX<sup>e</sup> Congrès du SERM aura lieu cette année à la fin octobre. Cette réunion de «l'instance suprême» du SERM nous permettra de réfléchir à l'organisation du travail et à ses impacts sur nous, dans le but d'envisager des pistes d'action pour changer les choses. Ce sera également l'occasion de soumettre des propositions en vue de modifier certains éléments des statuts et règlements de notre organisation.

## La thématique

Inspirée par le dernier Congrès de la CSQ, les membres du CA ont choisi de faire de notre Congrès un moment de réflexion sur une thématique d'actualité : l'organisation du travail. La campagne « Tout cela n'est pas dans ta tête » orchestrée par la CSQ aborde divers aspects de l'organisation du travail et des impacts que celle-ci a sur les employés. Certains de ces aspects seront présentés aux congressistes par des conseillers de la CSQ. Un atelier suivra où les participants auront le mandat de trouver des pistes d'action pour changer les choses.

### **LA CULTURE ORGANISATIONNELLE, C'EST QUOI?**

*Comme la personnalité d'un individu, la culture organisationnelle est unique. Elle se manifeste dans les politiques de l'organisation, allant du code vestimentaire aux heures de travail, en passant par les méthodes de travail et les modes de résolution des problèmes. Elle régit également des aspects comme la structure de pouvoir, la conception de l'espace de travail, les avantages sociaux, etc.*

*Ce sont en général les dirigeantes et dirigeants qui établissent la culture organisationnelle, mais celle-ci est rarement définie explicitement. Elle émerge plutôt des croyances, des modes de pensée, des paroles et des gestes des personnes. Elle façonne les comportements acceptables ou inacceptables. Elle peut aider à définir les valeurs et les principes fondamentaux qui guident notamment les pratiques de gestion.*

### **LES VALEURS ET LEURS EFFETS**

*« La culture organisationnelle a un effet indirect sur la santé mentale des travailleuses et des travailleurs, explique Julie Dextras-Gauthier<sup>1</sup>. Elle influence les conditions de l'organisation du travail, comme l'utilisation des compétences, l'autorité décisionnelle, les demandes du travail, le soutien social au travail et la gratification. » Ce sont ces conditions de travail qui ont des effets nuisibles ou bénéfiques sur le plan de la santé mentale.*

1. Julie Dextras-Gauthier est professeure adjointe au Département de management de la Faculté des sciences de l'administration de l'Université Laval.



*Extrait d'un article de CSQ Le magazine, Printemps 2019, page 7*

## Statuts et règlements

La tenue du Congrès, c'est aussi le moment de revoir certains éléments des Statuts et règlements de notre organisation. Les membres qui désirent soumettre des propositions d'amendement auront jusqu'au 29 septembre 2019, minuit, pour le faire. Les modalités précises parviendront à la personne déléguée de votre établissement dans la première semaine de septembre. Le Comité des Statuts et règlements voit au bon déroulement de cette opération. À terme, 10 jours avant la tenue du congrès, les congressistes recevront un avis de motion présentant l'ensemble des propositions soumises et jugées conformes par le comité. Les propositions seront ensuite débattues et soumises au vote lors du congrès. Aucun amendement à ces propositions n'est recevable et il faut l'accord des 2/3 des votants pour qu'elles soient acceptées.

## Comment participer au Congrès

Tous les membres du Conseil des délégués, c'est-à-dire les personnes déléguées et les membres du CA, sont inscrits d'office au congrès. À cela s'ajoute une délégation de membres en provenance des établissements. La nomination de ces personnes se fait par un processus électif et le nombre de places est égal à 1 congressiste par 15 membres ou fraction de 15 membres. Encore une fois, les modalités et les dates à respecter pour l'inscription seront transmises sous peu à la personne déléguée de votre établissement.

Le XX<sup>e</sup> Congrès du SERM sera un moment privilégié pour discuter d'un sujet de l'heure en relations de travail. Il sera surtout un moment important pour donner des orientations qui influenceront le travail de notre organisation pour le prochain triennat. On vous y attend.

# Rentrée scolaire et assurance collective

## Nouvelles enseignantes et nouveaux enseignants à temps partiel

Les nouvelles et nouveaux titulaires de contrat à temps partiel doivent obligatoirement adhérer aux régimes d'assurance médicaments et au régime d'assurance salaire prévus au contrat d'assurance SSQ.

Pour l'assurance médicaments, trois choix sont possibles :

- Maladie 1 qui couvre les médicaments, une assurance voyage, etc.;
- Maladie 2 qui couvre l'équivalent de maladie 1 en plus de certains services professionnels (par exemple psychothérapie) et des appareils de soins (par exemple, prothèse capillaire);
- Maladie 3 qui couvre l'équivalent de maladie 2, avec certains montants plus élevés, et d'autres soins alternatifs (par exemple, acupuncture).

Nous vous référons au site internet du SERM pour plus de précisions. Si votre conjointe/conjoint possède déjà une couverture d'assurance médicaments, un droit d'exemption existe.

L'assurance invalidité est obligatoire, sauf exception (avoir 53 ans ou 33 ans de service).

Le régime d'assurance vie prévoit une adhésion obligatoire pour la protection de base (10 000 \$) avec droit de retrait. La prime est de 0 \$ pour une couverture allant jusqu'à 25 000 \$. La protection de plus de 10 000 \$ est facultative.

Il est important de noter que les régimes d'assurances ne s'appliquent pas si vous faites uniquement de la suppléance. En effet, les régimes d'assurances ne sont accessibles que lorsque vous avez un contrat à temps partiel ou à temps plein.

## Couverture s'assurance pendant l'été et paiement des primes

Lors d'une fin de contrat en mai, en juin, en juillet ou en août, la personne salariée demeure couverte par la SSQ jusqu'au 31 août. De plus, une période supplémentaire d'une durée de 120 jours à compter du 1er septembre s'applique.

Pour payer cette couverture d'assurance, la personne peut acquitter la prime totale exigée ou attendre une récupération des primes impayées qui s'opère dès son retour au travail. C'est ce qui explique pourquoi des enseignantes et enseignants ont reçu ou recevront des factures.

## Mise à jour de votre adresse postale et de vos coordonnées téléphoniques Une opération cruciale pour votre syndicat

Nous portons à l'attention de l'ensemble des membres du SERM qu'il est très important de mettre à jour votre adresse postale et vos coordonnées téléphoniques auprès du SERM. Dès que vous prévoyez changer de domicile, gardez en tête de nous signaler votre changement d'adresse le plus rapidement possible. Vous pouvez nous les transmettre par téléphone au 418-775-4335, poste 0 ou à [mitis@globetrotter.net](mailto:mitis@globetrotter.net).

### Fournir la bonne adresse au SERM, en bout de ligne, qu'ossa donne?

Le fait d'avoir un dossier pleinement à jour permet **une saine gestion de votre dossier syndical** (suivi de vos contrats, remboursements de frais, envoi de votre carte de membre, etc.)

**AVISEZ AUSSI VOTRE EMPLOYEUR!** Nous vous suggérons également de procéder à cette mise à jour auprès de la commission scolaire et de votre école puisque nous recevons des listes où **certaines adresses ne sont plus valides**.

# Votre implication: le nécessaire carburant d'un syndicat dynamique

---

## Déléguée, délégué et substitut

C'est la rentrée, et avec elle revient le plaisir ineffable de choisir en votre sein les personnes déléguées et substituts dans votre école. Les documents nécessaires à cet effet – la nomination des déléguées, délégués et substituts et la mise en place du conseil syndical – vous ont déjà été acheminés. **Nul besoin de vous rappeler combien cette toute première action syndicale de l'année scolaire est primordiale, nous vous prions de tout mettre en œuvre afin qu'elle soit complétée et que les informations pertinentes soient transmises au SERM pour le 6 septembre.**

En effet, la saine gestion des affaires du syndicat nécessite la tenue d'une réunion régulière du conseil des déléguées et délégués très bientôt. Comme à l'habitude, de la formation sera offerte pour les personnes nouvelles qui se laisseront tenter par l'expérience. C'est le Conseil des déléguées et délégués qui gouverne le SERM entre les Congrès. À ce titre, vos déléguées et délégués sont vos porte-parole auprès du syndicat aussi bien qu'ils sont ses yeux et ses oreilles dans les établissements.

## Le conseil d'établissement

S'il est primordial d'avoir des personnes déléguées et substituts dans votre école, il est tout aussi essentiel que vous vous assuriez d'occuper toutes les places disponibles au conseil d'établissement (CE). Rien n'est acquis, et il faut toujours garder notre place où cela compte. Le CE est l'un de ces lieux où nous pouvons et **où nous devons faire entendre haut et fort notre voix**. Il faut toujours se rappeler que même en l'absence de représentants des enseignantes et enseignants, le CE siègera tout de même. Il y a cependant fort à parier que les décisions qui en découleraient seraient fort différentes...

## Les comités du SERM

Les comités couvrent une vaste gamme de champs d'intérêt et il y en a sûrement un qui vous intéresse. Par ailleurs, ils constituent une excellente porte d'entrée dans l'univers syndical.

Évidemment, si vous faisiez déjà partie de l'un d'eux, vous pouvez renouveler votre participation, mais il y a aussi de la place pour de nouvelles personnes. Dans l'un ou l'autre des cas, contactez Kathleen (poste 227) ou au [serm6@globetrotter.net](mailto:serm6@globetrotter.net).

Les membres des comités statutaires sont nommés par le Conseil des déléguées et délégués. C'est le cas du comité:

- **d'élection** (6 postes et 3 substituts);
- **de finances et du fonds d'entraide syndicale** (5 postes en plus de la secrétaire-trésorière);
- **des statuts** (6 postes, un par secteur en plus d'un de la section alphabétisation et un autre nommé par le conseil d'administration).

C'est le Conseil d'administration qui approuve les nominations des autres comités, comme celui :

- **de l'environnement – EVB** (8 postes);
- **des jeunes et membres à statut précaire (CJMSP)** (8 postes).